COMMUNE de VERNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 15 juin 2026

Le quinze juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur NICOLAS Victorien, Maire.
(Date de convocation : 11/06/2026).

Présents :	Monsieur NICOLAS Victorien, Madame ZIEGER Corinne, Monsieur VALENTIN François, Monsieur JRAD Mohamad, Madame JEAN Marie, Monsieur XOLIN Joël, Monsieur SAUTREAU Jean-Marc, Madame COLETTI Marie, Monsieur LAMY Julian, Madame LEROY Muriel, Monsieur MONTEIRO Charles, Madame GUIGNOLET Coralie, Monsieur HEINTZ Robin, Madame NICOLAS Laurence, Monsieur ROUX Raphaël, Monsieur NOIROT Pierre.
Absents excusés :	Madame ROTTIER Colette, procuration à François VALENTIN Madame HASSE Isabelle, procuration à Corinne ZIEGER Madame DUBON Laurence, procuration à Raphaël ROUX
Absents non excusés :	
Autre personne présente :	Madame MICHEL Véronique, Secrétaire de séance *Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle*
Public :	5 personnes
Presse :	Monsieur MÉCHIN Pierre – correspondant du Républicain Lorrain

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 27 avril 2026 — Monsieur le Maire
2. Décisions prises par délégation — Monsieur le Maire

FINANCES

3. Commission Communale des Impôts Direct (CCID) — Marie JEAN
4. Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) — Monsieur le Maire
5. Fongibilité des crédits — Marie JEAN
6. Subvention école — François VALENTIN
7. Subventions aux associations vernoises — Corinne ZIEGER
8. Convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la Commune de Verny à la Communauté de Commune du Sud Messin — Monsieur le Maire

URBANISME

9. Désignation d'un représentant à l'AGURAM — Monsieur le Maire

SERVICE PUBLIC

10. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SMASA — Monsieur le Maire

CHASSE

11. Commission Consultative Communale de Chasse (4C) — Charles MONTEIRO

FONCTION PUBLIQUE

12. Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe — Monsieur le Maire

Le Maire ouvre la séance à 20h00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026**

Rapporteur *Monsieur le Maire*

VU : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et suivants relatifs à l'établissement et à l'approbation des séances du procès-verbal ;

le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT : que le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 a été communiqué aux membres du conseil municipal ;

que les observations suivantes ont été formulées : correction à apporter page 16 « Monsieur le Maire lève la séance », à corriger par « Corinne ZIEGER lève la séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du 27 avril 2026.

Vote :

☐	Adopté à l'unanimité	
☒	Adopté à la majorité :	15 voix
☒	Contre :	4 voix : Madame NICOLAS Laurence, Monsieur ROUX Raphaël, Monsieur NOIROT Pierre, Madame DUBON Laurence (par procuration).
☐	Abstention(s) :	

Point 2 **Décisions prises par délégation**

Rapporteur *Monsieur le Maire*

ICA HIGIÈNE	Entretien général	447.64	€ HT
LORCAMAT	Claustra WC parc	489.40	€ HT
VRV	Élagage ou abattage arbres dangereux	3 700.00	€ HT
CÔTÉ CLÔTURE	Ganivelle	2131.06	€ HT
EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES	Travaux fibre au niveau 15 rue de la Mairie	1 988.14	€ HT
NUMERIZE	Numérisation registres État Civil – 1000 actes	1 759.00	€ HT
EST ELECT	Installation système alarme – tennis	1 339.40	€ HT
RENTREEDISCOUNT.COM	Fourniture école	184.22	€ HT
LES PÉPINIÈRES DE L'EST	Fourniture végétaux	147.75	€ HT
BEST OF SANTÉ MÉDICAL	Piles défibrillateur	378.00	€ HT
HMI	Lave-vaisselle cuisine Faber	2 210.00	€ HT
RC ARTIFICES	Feu d'artifice	2 250.00	€ HT
UTOPIA	Logiciel gestion des salles – Licence	1 724.00	€ HT
	Maintenance – contrat annuel	816.00	€ HT
SW ENVIRONNEMENT	Entretien ruisseau Morfontaine	4 114.98	€ HT
RC ARTIFICES	Lampions	561.00	€ HT
REPAR' STORES	Réparation volet école	305.12	€ HT
ADELYA	Tapis de sol – Entrée Faber	117.50	€ HT
BERGER-LEVRAULT	Logiciel métier WeMagnus – Contrat sur 3 ans	27 955.20	€ HT
	Coffre-Fort – contrat annuel	999.00	€ HT

Questions/Réponses :

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT :
Les travaux de clôture, notamment la pose de ganivelles, concernent-ils le parc canin.

Groupe Ensemble pour Verny : Monsieur le Maire : Oui

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT :
Ce dispositif a-t-il fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Groupe Ensemble pour Verny : Monsieur le Maire :
Un arrêté a été pris pour encadrer l'expérimentation et établir le règlement applicable. Lorsque le projet sera effectivement créé, une décision sera présentée au conseil municipal.

Point 3	**Commission Communale des Impôts Directs**
Rapporteur	*Marie JEAN*

VU : l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités ;

CONSIDÉRANT : que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;

que lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts ;

que les commissaires sont nommés pour la même durée que le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROPOSER** à la Direction Départementale des Finances Publiques une liste de contribuables en nombre double en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- **D'ANNEXER** la liste à la présente délibération comprenant 32 noms qui remplissent les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment leur inscription sur les rôles des impositions directes locales de la commune, soit 16 noms pour les fonctions de commissaires titulaires et 16 noms pour les fonctions de commissaires suppléants ;
- **DE TRANSMETTRE** La présente liste à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation définitive des membres de la commission.

Vote :

☒	Adopté à l'unanimité
☐	Adopté à la majorité :
☐	Contre :
☐	Abstention(s) :

Point 4	**Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**
Rapporteur	Monsieur le Maire

VU : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés au sein de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

CONSIDÉRANT : qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission ;

que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

qu'il appartient au conseil municipal de procéder à cette élection pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROCÈDER** à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;
- **DE DÉSIGNER** à l'issue du scrutin (assesseurs : Robin HEINTZ et Pierre NOIROT) pour représenter la Commune à la CLECT : Victorien NICOLAS, titulaire et Marie JEAN, suppléante ;

Nombre de bulletins :	19
À déduire (blancs ou désignation insuffisante) :	4
Reste pour le suffrage exprimé :	15
Majorité absolue :	10

- **DE PRÉCISER** que les représentants sont élus pour la durée du mandat.

Vote :

☒	Adopté à l'unanimité
☐	Adopté à la majorité :
☐	Contre :
☐	Abstention(s) :

Point 5 **<u>Fongibilité des crédits</u>**

Rapporteur Marie JEAN

VU : l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

l'article L 1612-28 du Code Général des Collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

les budgets primitifs du budget principal, du budget annexe « La Ronceraie » et du budget annexe « Zone Le Fort I » ;

CONSIDÉRANT : que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023/19 du conseil municipal en date du 27/03/2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement, pour le budget principal, le budget annexe « La Ronceraie » et le budget annexe « Zone le Fort I » ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance.

Vote :

☒	Adopté à l'unanimité
☐	Adopté à la majorité :
☐	Contre :
☐	Abstention(s) :

Point 6	**Subvention école**
Rapporteur	François VALENTIN

VU : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

la demande de la Directrice de l'école relative à la mise en œuvre d'un projet artistique ;

CONSIDÉRANT : l'intérêt pédagogique, culturel et éducatif du projet de réalisation d'un recueil de poésies illustrées ;

la participation financière de la coopérative scolaire et de l'association des parents d'élèves ;

la volonté de la commune de soutenir les actions en faveur des élèves ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 557 € à la coopérative scolaire de l'école communale pour le financement du projet artistique ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent.

Vote :

☒	Adopté à l'unanimité
☐	Adopté à la majorité :
☐	Contre :
☐	Abstention(s) :

Point 7	**Subvention aux associations vernoises**
Rapporteur	Corinne ZIEGER

Groupe Agir pour Verny – Monsieur ROUX :
Le groupe indique qu'il votera en faveur de l'ensemble des subventions proposées, celles-ci ayant été examinées en commission. Monsieur ROUX souligne la qualité du travail réalisé en commission, ainsi que la richesse des échanges qui s'y sont tenus. Les projets évoqués pour les mois à venir sont jugés encourageants et témoignent d'une volonté de dynamiser la vie locale, notamment les animations et les actions associatives.

Dans un souci de transparence et de bonne information du conseil municipal, le groupe propose qu'une vision globale de l'accompagnement communal aux associations soit présentée lors d'un prochain conseil. Il est rappelé que les subventions financières ne représentent qu'une partie du soutien apporté par la commune aux associations.

Ce soutien comprend également des aides en nature, notamment : la mise à disposition gratuite de salles communales ; le prêt de matériel, d'équipements ou de véhicules ; l'intervention éventuelle des services municipaux ; plus largement, l'ensemble des moyens logistiques accordés aux associations.

Une telle présentation permettrait de mieux mesurer l'effort réel consenti par la commune en faveur du tissu associatif, sans remettre en cause le soutien apporté, mais au contraire en valorisant l'investissement de la collectivité aux côtés des bénévoles qui contribuent à faire vivre le village.

Groupe Ensemble pour Verny : Corinne ZIEGER :
Il est regrettable que ces éléments n'aient pas été évoqués lors de la commission, où le dialogue n'était pas bloqué. Il est toutefois pris acte de la proposition, la commission travaillera sur ce sujet.

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT :
Il est demandé un point sur la situation financière du Football Club Verny-Louvigny, notamment au regard de la subvention exceptionnelle précédemment votée et des dettes évoquées auprès de la Communauté de Communes. La question porte plus précisément sur le montant restant éventuellement dû et sur l'état des factures à régler.

Groupe Ensemble pour Verny : Monsieur le Maire :
Le club s'est acquitté de l'ensemble des factures produites à ce jour. Une facture reste toutefois attendue, et un point doit encore être réalisé avec la Communauté de Communes. Des ajustements ont été nécessaires, certaines erreurs de facturation ayant été relevées en faveur du club.

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT :
Des inquiétudes sont exprimées concernant la situation sportive du Football Club Verny-Louvigny, notamment le départ de l'entraîneur de l'équipe A, le départ de certains joueurs et les difficultés liées au terrain. Il est demandé si le projet relatif au terrain, évoqué au niveau de la Communauté de Communes, est toujours d'actualité.

Groupe Ensemble pour Verny : Monsieur le Maire :
À ce jour, le projet n'a pas été remis en cause.

Groupe Ensemble pour Verny : Monsieur SAUTREAU :
Lors du dernier conseil communautaire, un financement relatif à l'éclairage a été évoqué, sans annonce spécifique concernant la remise en état du terrain. Le Président de la Communauté de Communes a indiqué que ce sujet serait travaillé en commission spécifique afin de déterminer les suites à donner.

Monsieur le Maire rappelle que la discussion s'écarte du point relatif aux subventions, même si elle concerne plus largement les associations.

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT :
Une remarque est formulée concernant un problème d'humidité ou d'étanchéité au centre Faber côté pigeonnier, avec des plinthes qui se décollent. Il est supposé que la terre située à l'arrière du bâtiment pourrait être plus haute que le niveau du sol, entraînant un défaut de drainage ou d'étanchéité extérieure.

Groupe Ensemble pour Verny : Monsieur le Maire :
Une intervention est prévue pendant l'été, à l'occasion des travaux programmés sur le système de chauffage. Cette période d'immobilisation permettra également de reprendre les plinthes.

Il est précisé que le décollement des plinthes ne serait pas lié à des infiltrations, mais plutôt à l'usure du temps et à un lavage trop abondant.

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT :
La question de la présence de rats dans les faux plafonds ou les cloisons est évoquée, ainsi que les problèmes de ventilation, notamment dans la salle de judo. En période estivale, lorsque la salle est très fréquentée, le sol peut devenir humide, et qu'en hiver, de la condensation apparaît sur les vitres. Il est suggéré d'examiner la qualité de la ventilation.

Groupe Ensemble pour Verny – Monsieur JRAD :
Des travaux sont prévus dans le cadre du marché d'énergie. Ils porteront notamment sur le chauffage et la ventilation, ces deux sujets étant liés puisque la salle est chauffée par soufflage d'air chaud. Un changement des cassettes est

prévu, un moteur à vitesse variable sera installé et des destratificateurs amélioreront le confort thermique en période hivernale.

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT :
Toujours au niveau de la salle Faber, des impacts et trous sont présents sur les murs, possiblement liés à la pratique des archers. Il est proposé de trouver une solution de protection afin d'éviter de nouvelles dégradations.

Groupe Ensemble pour Verny – Monsieur le Maire :
Il est indiqué que le club rebouchera les trous et qu'il lui a déjà été demandé d'améliorer le dispositif de protection installé lors des entraînements.

VU : le Code Général des Collectivités Territoriales ;
le budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT : le rôle essentiel des associations dans la vie locale ;
les demandes de subventions présentées par les associations vernoises ;
l'avis de la commission Vie associative et Culture réunie le 10 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** aux associations vernoises les subventions au titre de l'exercice 2026, conformément au tableau présenté ci-après :

Associations sportives	
ASFV Association Sportive Féminine de Verny	1 048.00 €
AMAM Avenyr Moselle Arts Martiaux	516.00 €
FCVL Football Club Verny Louvigny	4 359.00 €
GP Gym Plaisir	732.00 €
JCV Judo Club Verny	3 690.00 €
LPV La Pétanque Vernoise	207.00 €
LAV Les Archers du Vernois	515.00 €
TCV Tennis Club de Verny	3 163.00 €
Associations culturelles	
ADFM - Association pour la Découverte de la Fortification Messine	1 287.00 €
AFRV - Association Familles Rurales de Verny	1 133.00 €
AL2F - Association Les 2 Fées	482.00 €
OBDA - Ô Berges des Arts	150.00 €
PBFV - P'tit Bout de Fil Vernois	174.00 €
SE - Souvenirs d'Enfance	163.00 €
VL - Verny Loisirs	215.00 €
VMA - Verny Musiques Actuelles	1 984.00 €
Sociales	
APE - Association de Parents d'Élèves	610.00 €
ASPV - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Verny	535.00 €
ASFCBV - Association des Secouristes Français Croix Blanche de Verny	282.00 €
LPVIC - Les Jardins Partagés de Verny - Incroyables comestibles	388.00 €

SF - Souvenir Français de Verny et environs	200.00 €
UNC - Union Nationale des Combattants de Verny et environs	300.00 €
TOTAL	**22 133.00 €**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions et à signer tout document afférent.

Vote :

☒	Adopté à l'unanimité
☐	Adopté à la majorité :
☐	Contre :
☐	Abstention(s) :

Point 8	**Convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la Commune de Verny à la Communauté de Communes du Sud Messin**
Rapporteur	*Monsieur le Maire*

VU : le Code général des collectivités territoriales ;

le Code de l'urbanisme, notamment son article L.331-2 ;

le Code Général des Impôts, notamment son article 1379 ;

la compétence de la Communauté de Communes du Sud Messin en matière de développement économique ;

CONSIDÉRANT : que la zone « Le Fort II » constitue une zone d'activités portée et aménagée par la Communauté de Communes du Sud Messin, à l'exclusion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui se situe hors périmètre de la zone « Le Fort II » ;

que les équipements publics nécessaires à cette zone relèvent principalement de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

qu'il est équitable que le produit de la taxe d'aménagement généré par cette zone soit affecté à la collectivité qui en supporte les charges ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe du reversement à 100 % de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre de la zone « Le Fort II », à l'exclusion de la taxe d'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui se situe hors périmètre de la zone « Le Fort II » ;
- **DE PRÉCISER** que ce reversement s'appliquera à compter du 1er janvier 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au reversement sur la zone « Le Fort II ».

Vote :

☒	Adopté à l'unanimité
☐	Adopté à la majorité :
☐	Contre :
☐	Abstention(s) :

Point 9	**<u>Désignation d'un représentant à l'AGURAM</u>**
Rapporteur	Monsieur le Maire

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), association régie par la loi locale 1908, a pour vocation :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité urbaine et paysagère.

Les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local y sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations d'intérêt collectif. Au regard des enjeux et des territoires couverts, l'adhésion à l'AGURAM permet notamment de :

- Conforter les échanges partenariaux entre structures ;
- Participer aux travaux et réflexions menés par l'agence dans le cadre de son programme partenarial d'activités ;
- Accéder aux évènements, publications.

VU : le Code de l'Urbanisme et particulièrement son article L.132-6 ;

les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle ;

CONSIDÉRANT : l'intérêt de l'AGURAM, outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, dans laquelle les collectivités locales, l'État let les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, et toute autonome, dans l'intérêt collectif et de celui de chacun de ses membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROCÈDER** à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, d'un membre titulaire ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur NICOLAS Victorien, à l'issue du scrutin (assesseurs : Robin HEINTZ et Pierre NOIROT), pour représenter la Commune à l'AGURAM :

Nombre de bulletins :	19
À déduire (blancs ou désignation insuffisante) :	4
Reste pour le suffrage exprimé :	15
Majorité absolue :	10

- **DE PRÉCISER** que le représentant est élu pour la durée du mandat.

Vote :

☒	Adopté à l'unanimité
☐	Adopté à la majorité :
☐	Contre :
☐	Abstention(s) :

Point 10 **<u>Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service du SMASA</u>**

Rapporteur *Monsieur le Maire*

<u>Groupe Agir pour Verny – Madame NICOLAS</u> :
Madame NICOLAS formule plusieurs observations en vue d'améliorer la lisibilité du rapport lors de sa prochaine édition. Elle suggère notamment de faire apparaître plus clairement les références aux normes applicables concernant les teneurs autorisées en polluants, afin de faciliter la compréhension des données présentées. Elle relève également que la présentation actuelle rend parfois difficile la lecture lorsque le sujet traité change d'une page à l'autre. Enfin,

elle souhaite que soient davantage expliquées les différences dans les recherches de polluants entre des installations de même nature, notamment entre certaines stations d'épuration, afin de mieux comprendre les écarts constatés.

Groupe Ensemble pour Verny : Monsieur le Maire :
Monsieur le Maire précise que les installations de Solgne et de Pommérieux sont deux stations d'épuration, tandis que d'autres équipements relèvent de systèmes épuratoires de type rhizosphère. Il indique que les recherches de polluants peuvent également varier selon la taille et le type d'installation concernée. La station de Pommérieux dessert un nombre d'équivalents-habitants plus important que celle de Solgne, cette dernière étant principalement destinée à la commune de Solgne.

VU : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5 ;

le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par le SMASA pour l'exercice 2024 ;

Après présentation du rapport joint en annexe, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SMASA pour l'exercice 2024.

Vote :

☒	Adopté à l'unanimité
☐	Adopté à la majorité :
☐	Contre :
☐	Abstention(s) :

Point 11 **Commission Consultative Communale de Chasse**
Rapporteur *Charles MONTEIRO*

VU : le Code de l'Environnement, notamment son article L.422-1 ;

l'arrêté préfectoral portant cahier des charges des chasses communales pour la période 2024-2033 fixant la composition et le rôle de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) ;

CONSIDÉRANT : que le Commune est chargée de l'administration de la chasse sur son territoire ;

la nécessité de constituer une Commission Consultative Communale de la Chasse chargée d'émettre des avis sur les questions relatives à la gestion cynégétique communale ; celle-ci est composée des représentants des services de l'État (agriculture, forêt), des chasseurs, des exploitants agricoles, des propriétaires forestiers, de l'Office Nationale des Forêts (ONF), du lieutenant de louveterie et de toute personnalité qualifiée ;

que le Maire est Président de droit de la commission ;

Monsieur NOIROT Pierre annonce qu'il ne prendra pas part au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROCÈDER** à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;
- **DE DÉSIGNER** à l'issue du scrutin (assesseurs : Robin HEINTZ et Pierre NOIROT), pour participer à la Commission Consultative Communale de la Chasse, Monsieur MONTEIRO Charles, titulaire et Madame ZIEGER Corinne, suppléante ;

Nombre de bulletins :	18
À déduire (blancs ou désignation insuffisante) :	3

Reste pour le suffrage exprimé :	15
Majorité absolue :	9

- **DE PRÉCISER** que la composition de cette commission pourra être modifiée à tout moment par délibération du conseil municipal.

Vote :

☒	Adopté à l'unanimité
☐	Adopté à la majorité :
☐	Contre :
☐	Abstention(s) :

Point 12 **Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe**

Rapporteur *Monsieur le Maire*

VU : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT : les besoins du service sanitaire et social et la nécessité de remplacer un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 2025 ;

qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe à temps non complet pour garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers ;

l'analyse des besoins du service ayant conduit à fixer le volume horaire à 28 heures 48 minutes hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 28 heures 48 minutes hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
  Si le poste créé ne peut être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des effectifs de la collectivité :

EMPLOIS												
EMPLOI / POSTE	Référence délibération		Temps de travail hebdomadaire en heures		Catégorie hiérarchique			Grade rattaché à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	Date	N°	TC	TNC	A	B	C		oui	non		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE												
Secrétaire générale	03/06/2019	302-2	35		X			Attaché	X		1	
Agent administratif	08/04/2024	042-9	35			X		Rédacteur	X			1
Secrétaire de mairie	08/04/2024	042-9		20			X	Adjoint administratif territorial	X		1	
Secrétaire de mairie	01/04/2019	219-19	35				X	Adjoint administratif principal de 1ére classe	X			1
Secrétaire de mairie	10/12/2018	704-4		30			X	Adjoint administratif principal de 2ème classe	X			1
Agent d'accueil	08/04/2024	042-9		15			X	Adjoint administratif territorial	X			1
Secrétaire de mairie	23/06/2025			30			X	Adjoint administratif territorial	X		1	
FILIÈRE TECHNIQUE												
Responsable du service technique	10/12/201/8	705-5	35				X	Agent de maîtrise principal	X		1	
Agent polyvalent	08/04/2024	042-9	35				X	Adjoint technique prinicipal de 2ème classe	X		1	
Agent polyvalent	08/04/2024	042-9	35				X	Adjoint technique prinicipal de 2ème classe	X		1	
Agent polyvalent	21/09/2020	154-6	35				X	Adjoint technique territorial	X			1
Agent polyvalent	19/06/2023	046-13	35				X	Adjoint technique territorial	X		1	
ATSEM et agent d'entretien	19/06/2023	045-12		30			X	Adjoint technique territorial	X		1	
Agent d'entretien	08/04/2024	042-9		22			X	Adjoint technique territorial	X			1
Agent d'entretien	08/04/2024	042-9		31			X	Adjoint technique territorial	X		1	
Agent polyvalent	23/06/2025	043-12		20			X	Adjoint technique territorial	X			1
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE - EMPLOIS SOCIAUX												
ATSEM	19/09/2023	046-13	30				X	Agent spécialisé principal 1ére classe des écoles maternelles	X		1	
ATSEM	23/06/2025		27,69				X	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	X		1	
ATSEM	23/06/2025		28,48				X	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	X			1
TOTAUX			**366,17**	**198**							**11**	**8**

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Vote :

☒	Adopté à l'unanimité
☐	Adopté à la majorité :
☐	Contre :
☐	Abstention(s) :

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h45.
Délibéré en séance les jour et an susdits.

À Verny, le 15 juin 2026

La secrétaire de séance — Le Maire

Véronique MICHEL — Victorien NICOLAS

MAIRIE DE VERNY (Moselle)